

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 195 /PRM/DAJ/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'avis de la DEER/Subdivision Routière Sud du cinq mars deux mille vingt-cinq,
Vu la demande de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES reçue le six mars deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la police municipale n° 100/2025 du dix-huit mars deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n° 85/2025 du dix-neuf mars deux mille vingt-cinq

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de percussioin de chambre télécom pour un raccordement à la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN5 Route de Cilaos,

ARRETE

Art. 1 - La circulation se fait par alternat manuel sur la RN5 Route de Cilaos à proximité du chemin Kerveguen, au PR 02+650.

Art. 2.- Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi vingt-six mars deux mille vingt-cinq au jeudi vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq entre vingt heures et cinq heures (travaux de nuit).

Art. 3.- La signalisation réglemantaire est mise en place par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

Art. 4.- La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES après les travaux.

Art. 5.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6.- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7.- Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

Fait à Saint-Louis, le 21 MARS 2025

Pour La Maire et par délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Entreprise Austral Télécom Services

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire); L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion